

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE – RENNES MÉTROPOLE

AVIS DE REPRISE DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par arrêté, le Président de Rennes Métropole a défini les modalités de reprise de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) porte sur la rectification d'une erreur matérielle relative au zonage à l'intérieur du périmètre de la ZAC Bourgarré Nord déjà aménagée et viabilisée, sur le territoire de la commune de Bourgarré.

La mise à disposition du dossier au public devait se tenir du 24 février 2020 au 25 mars 2020 inclus.

En application des dispositions susvisées de l'ordonnance du 25 mars 2020, cette procédure a été suspendue du 12 mars au 30 mai 2020 inclus.

Elle peut désormais reprendre selon les nouvelles modalités définies ci-après, qui modifient celles initialement prévues par l'arrêté du 7 février 2020 susvisé.

L'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée sera de nouveau mis à disposition du public pour une durée de 14 jours,

du 18 juin 2020 au 1^{er} juillet 2020 inclus

Sur le site internet du registre dématérialisé du 18 juin 2020 au 1er juillet 2020 à 18h à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1907>

Sur support papier et sur un poste informatique : sur demande faite soit (modalité recommandée) par courriel ou par téléphone auprès du service Planification et Etudes urbaines (Tel. : 02 99 86 62 00 ou adresse mail : plui_ms1@rennesmetropole.fr); soit (à défaut) sur place à l'Hôtel de Rennes Métropole : 4 avenue Henri Fréville, 35200 Rennes (Métro Clémenceau), siège de la mise à disposition du public. En fonction de la situation sanitaire qui prévaudra au moment de la demande, un agent orientera les personnes intéressées sur les modalités de consultation du dossier.

Sur support papier à la **mairie de Bourgarré**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **Par voie postale**, toute correspondance relative à la mise à disposition pourra être adressée à : Rennes Métropole – Modification simplifiée n°1 du PLUi –Service Planification et Etudes Urbaines - 4 avenue Henri Fréville, CS 93111, 35031 RENNES Cedex.
- **Par voie électronique**, les observations et propositions pourront être déposées dans le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1907>
- **Par mail**, à l'adresse suivante : plui_ms1@rennesmetropole.fr
- **Par écrit, dans le registre d'observations** : aux horaires d'ouverture de la Mairie de Bourgarré et au Point Info de l'hôtel de Rennes Métropole.

À l'issue de la mise à disposition, et conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la mise à disposition sera présenté au Conseil métropolitain qui pourra adopter définitivement le projet de modification simplifiée n°1 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, après avoir recueilli l'avis de la commune de Bourgarré.